



UZ
LEUVEN

GYNAECOLOGIE EN VERLOSKUNDE
Leuvens universitair fertiliteitscentrum

www.uzleuven.be/lufc › tel. +32 16 34 36 24

INFORMATION RELATIVE À LA RÉCEPTION ANONYME D'EMBRYON

Madame, partenaire,

Cette information a pour but de vous donner une vue d'ensemble de la procédure relative à la réception anonyme d'embryon, afin que vous puissiez donner votre consentement en connaissance de cause. Votre médecin traitant au Centre de fertilité universitaire de Leuven (LUFC) est toujours disposé, bien entendu, à répondre à vos questions au sujet de ce traitement.

Nature et déroulement de la réception d'embryon

Des embryons congelés surnuméraires peuvent être donnés de façon anonyme par des couples qui ont subi un traitement FIV, n'ont plus de désir d'enfant, et possèdent encore des embryons congelés qu'ils ne souhaitent pas utiliser pour eux-mêmes et ne veulent pas détruire. Ces embryons congelés peuvent être utilisés au profit d'autres couples confrontés à des problèmes de fertilité.

But de la réception d'embryon

Le but du traitement est de développer une grossesse en implantant dans l'utérus de la receveuse un embryon cédé par un couple de donneurs anonymes.

Risques liés à la réception d'embryon

Comme dans tout traitement médical de la fertilité, la réception d'embryon n'offre jamais la garantie d'une grossesse. Dans l'ensemble de la population, dix à vingt pour cent des grossesses se terminent par une fausse couche et chaque grossesse peut donner lieu à des complications. Il en va de même pour les grossesses après réception d'embryon. Comparativement aux autres grossesses résultant d'une fécondation médicalement assistée, une grossesse consécutive à une réception d'embryon ne présente pas de risques sensiblement plus élevés.

Dans l'ensemble de la population, un certain pourcentage (de l'ordre de 3%) des enfants naissent avec une déficience physique ou mentale. Le même risque existe après la réception d'embryon. La médecine n'est pas en mesure de prévenir de telles déficiences. Par ailleurs, il est possible que le risque de problèmes de fertilité soit plus élevé chez les enfants nés à l'issue d'une réception d'embryon que chez les enfants issus d'une grossesse spontanée. Tous les donneurs d'embryon sont contrôlés en vue du dépistage de maladies infectieuses telles que le VIH, le cytomégalovirus, l'hépatite, la chlamydia et la syphilis. La procédure de réception d'embryon comporte un risque minimal d'affections sexuellement transmissibles comme la gonorrhée, la syphilis, l'herpès, l'hépatite et le sida, et cela en dépit de toutes les mesures de précaution qui ont été prises pour prévenir ces maladies. Si de telles affections devaient se déclarer, le LUFC ne pourrait être tenu responsable de ces affections et de leur traitement.

Aspects financiers de la réception d'embryon

Un montant forfaitaire est porté en compte par cycle pour les frais de laboratoire et les frais administratifs. Une estimation des coûts peut être consultée sur www.uzleuven.be/kostenraming sous Gynécologie et Obstétrique.

Conséquences de la réception d'embryon

À partir de l'implantation des embryons surnuméraires cédés, les règles de filiation telles que définies dans le Code civil jouent en faveur des parents demandeurs qui ont reçu ces embryons surnuméraires.



INFORMATION RELATIVE À LA RÉCEPTION ANONYME D'EMBRYON

Une donneuse ou un couple donneur d'embryons surnuméraires ne peut tenter aucune action en ce qui concerne la filiation ou les conséquences patrimoniales qui en résultent. De même, les receveurs d'embryons et l'enfant né grâce à l'implantation d'embryons surnuméraires ne peuvent tenter aucune action en ce qui concerne la filiation ou les conséquences patrimoniales qui en résultent contre la donneuse ou les donneurs d'embryons surnuméraires (*art. 27 de la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes*).

Le LUFC prend les mesures nécessaires pour garantir l'anonymat des donneurs et de la receveuse.

Cette note 'Information relative à la réception anonyme d'embryon' vous est destinée. Si vous marquez votre accord pour ce traitement, complétez entièrement la 'Convention relative à la réception anonyme d'embryon' ci-jointe et renvoyez-la signée à LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou contractenLUFC@uzleuven.be.



CONVENTION RELATIVE À LA RÉCEPTION ANONYME D'EMBRYON

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven,
UZ Leuven,
représenté par
prof. dr. Karen Peeraer,

✍ et Madame
née le / /
et son partenaire
né(e) le / /
domiciliés à
.....
dénommés ci-après les parents demandeurs,
d'autre part,

dénommé ci-après LUFC, d'une part,

il est convenu ce qui suit:

- Les parents demandeurs déclarent qu'ils ont été suffisamment informés par le LUFC au sujet de la procédure de réception d'embryon et qu'ils ont reçu, lu et compris la note 'Information relative à la réception anonyme d'embryon'. Ils autorisent le LUFC à procéder à la réception d'embryon.
- À partir de l'implantation des embryons surnuméraires cédés, les règles de filiation telles que définies dans le Code civil jouent en faveur des parents demandeurs qui ont reçu ces embryons surnuméraires. Une donneuse ou un couple donneur d'embryons surnuméraires ne peut tenter aucune action en ce qui concerne la filiation ou les conséquences patrimoniales qui en résultent. De même, les receveurs d'embryons et l'enfant né grâce à l'implantation d'embryons surnuméraires ne peuvent tenter aucune action en ce qui concerne la filiation ou les conséquences patrimoniales qui en résultent contre la donneuse ou les donneurs d'embryons surnuméraires (art. 27 de la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes).
- Les parents demandeurs sont conscients des risques médicaux liés à la réception d'embryon. En conséquence, ils déclarent par la présente assumer toute responsabilité en ce qui concerne l'état physique et mental de tout enfant né après réception d'embryon, et ils déchargent de toute faute ou responsabilité toute personne impliquée de manière active ou passive dans ce processus et toute procédure technique mise en œuvre. Ils s'engagent en outre à notifier immédiatement au LUFC toute anomalie congénitale/héréditaire, même si celle-ci est constatée lorsque l'enfant est plus âgé.
- Les parents demandeurs acceptent qu'un montant forfaitaire soit porté en compte par cycle pour les frais de laboratoire et les frais administratifs. Ce montant s'élève à 826,82 euros à la date du 1^{er} janvier 2018. Le 1^{er} janvier de chaque année, ce montant est adapté à l'indice santé (<http://statbel.fgov.be/nl/statistiek/cijfers/economie/consumptieprijzen/gezondheidsindex>) du mois de décembre de l'année précédente.

Fait en deux exemplaires à Leuven le ✍/...../....., l'un étant destiné au LUFC, l'autre aux parents demandeurs.

prof. dr. Karen Peeraer
Gestionnaire de la biobanque LUFC

✍
lu et approuvé
signature de Madame

✍
lu et approuvé
signature du partenaire

Veuillez compléter ce contrat et le renvoyer signé à LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou contractenLUFC@uzleuven.be.